

Conseigneur. | Quantz
les hooftmans et notables Supposz du
pays du franco et paroches alentour
reste ville entendu que la compaignie
de chevauz legers du S. de vatarbluet
seroit pour aller au Camp. pour auidq les
autres fonder son Al. nous ont remonstré
comme celle compaignie a principalement
este deuee pour leur defense et garder
contre les excursions et pilleries des
ennemis tenans encorres les fortz de Bumbelun
et Inghemontsur. et le dangier auquel
Ils sont appareus retomber ladicte comp.
estant partie de ceste ville regnante
bien fut ramment quelle puid demourer et
continuer la garnison en ceste ville. Saignes
remonstrance et requeste nous ayant plus
mrité consideration, de tant plus que la lettre
de Saig. compaignie a este faicte au respect
que desus et les paroches partant se sont
du payement d'iceux volontiers enchargés,
nous n'auons peu faillir de la bonne
representation par ces lres et au regard
de raisons si pregnantes pour qu'il dictu
temp. puid s'icy demourer encorres quelqun
temps. Du moins futquis ad ce que les fortz

demolir les pagans et passages de l'entour
de ceste ville sont en plus assourcy
comme intendoit a Gand au mesme temps
d'envoyer pour les vins d'une compagnie
de chevauces. Et tout touttefois souz la
benigne correction de v. Ex. et dont
nous nous raportons volontiers a son
advis et bonne resolution et de l'aguerre
la priens nous admettre en response de
vostres. Tant.

Conseignours.

Prions Dieu te
puissant donner a v. Ex. la tres sainte
grace avec accomplissement de ses vertus
et tres vertueuses desirs. De Arruges le
viij. jour du mois de septembre xv. lxxxij.

De v. Ex.

Humbles et tres affectueux serviteurs
de Monseigneur l'Archevesque et Conseillers
de la ville de Arruges et de l'Archevesque
et de l'Archevesque du pays et tervoir
du francoys.

De Arruges

D

Son Ex^{te}

[Scrawled signature]